



## Annonce légale

PUBLICATION 20/03/2024  
SUPPORT mesinfos.fr/a chesparisiennes

RÉFÉRENCE AL32188

### LECTRA

Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 37 832 965  
Siège social : 16-18, rue Chalgrin - 75016 Paris  
300 702 305 R.C.S. Paris

### AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Lectra (ci-après « Lectra » ou la « Société ») sont convoqués en **Assemblée générale ordinaire le vendredi 26 avril 2024 à 9h30, au siège de la Société situé au 16-18 rue Chalgrin, 75016 Paris**, à l'e et de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

#### Ordre du jour

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;

## Conditions de participation à l'Assemblée générale

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, le droit de participer à l'Assemblée générale est subordonné à l'inscription comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au 2<sup>ème</sup> jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le mercredi 24 avril 2024 à zéro heure, heure de Paris :

pour les actionnaires dont les titres sont inscrits au nominatif : dans les comptes de titres nominatifs (pur ou administré) tenus pour le compte de la Société par son mandataire Société Générale Securities Services ;

pour les actionnaires dont les titres sont inscrits au porteur : dans les comptes de titres au porteur tenus et gérés par l'intermédiaire financier habilité (banque, établissement financier, société de bourse), une attestation de participation constatant l'inscription comptable des titres devant être délivrée par ce dernier et annexé au formulaire de vote à distance ou de procuration ou encore à la demande formulée auprès de Société Générale Securities Services, Service des Assemblées, 32 rue du Champ de Tir - CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3, France, de carte d'admission au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Les actionnaires demeurent libres de céder leurs titres en tout ou partie jusqu'à l'Assemblée. Cependant, si le dénouement de la cession intervient avant le 2<sup>ème</sup>

voter par correspondance ;

se faire représenter en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ;

se faire représenter en donnant pouvoir à toute personne de leur choix (conjoint, autre actionnaire ou toute autre personne) ;

voter par Internet.

L'actionnaire ayant choisi de voter par correspondance ou de donner procuration peut :

s'il s'agit d'un actionnaire au nominatif : par voie postale, renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui lui sera adressé avec l'avis de convocation, à l'aide de l'enveloppe T jointe ; ou par Internet, se connecter au site [www.sharinbox.societegenerale.com](http://www.sharinbox.societegenerale.com) au plus tard le jeudi 25 avril 2024 à 15h00, heure de Paris ;

s'il s'agit d'un actionnaire au porteur : par voie postale, demander ce formulaire à

« Participer » pour accéder au site de vote.  
pour les actionnaires au porteur

